CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES À L'OFFRE GROUPÉE DE SERVICES FUTEO

(Convention de compte de dépôt – version N° 17 du 01/01/2014)

FUTEO est soumis aux conditions communes aux offres groupées prévues dans la Convention de compte de dépôt (tarification, changement d'offre, résiliation).

ARTICLE 1: CONTENU DE L'OFFRE

Cette offre est exclusivement réservée aux jeunes âgés de 18 à 25 ans. La souscription de FUTEO nécessite l'ouverture préalable d'un compte de dépôt. Les caractéristiques des services composant FUTEO sont décrites dans des conditions générales et des conditions particulières distinctes. Les services suivants sont inclus dans la cotisation mensuelle : Carte Visa Classic à débit immédiat, Direct Ecureuil, Libre Service Ecureuil, AlertEcureuil, relevé de compte en ligne (la résiliation de ce service par le client n'entraînera pas la résiliation de FUTEO), chéquier (en option sur demande du client et sous réserve d'acceptation par la Caisse d'Epargne), autorisation de découvert (dans la limite du montant défini dans les Conditions Particulières), exonération d'agios (dans la limite de l'autorisation de découvert), exonération des frais de tenue de compte, assurance perte/vol de la carte.

La souscription à ces services s'effectue dans les Conditions Particulières.

ARTICLE 2 : DURÉE ET RÉSILIATION DE L'OFFRE

La Caisse d'Epargne se réserve le droit de résilier de plein droit l'offre, sans préavis, si le client était placé sous un régime de protection de la personne majeure (tutelle, curatelle).

Enfin, FUTEO sera résilié de plein droit à compter du 26^{ème} anniversaire du client. Le client conservera alors l'ensemble des services composant l'offre qui seront facturés à l'unité au tarif en vigueur.

En particulier, le client pourra continuer à utiliser sa Carte Visa Classic à débit immédiat moyennant le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé dans les Conditions tarifaires. Deux mois avant cette date, la Caisse d'Epargne informera le Titulaire sur le montant de cette cotisation. L'absence de contestation notifiée à la Caisse d'Epargne avant l'entrée en vigueur de cette cotisation vaut acceptation de ces modifications.

